

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12773

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et pose de clôtures, portails et portillons pour les équipements communaux de la Ville de Villeparisis,

CONSIDERANT la consultation n°M202602 ayant permis d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise JLC CLOTURES comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,



DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M202602 ayant pour objet la « fourniture et pose de clôtures, portails et portillons pour les équipements communaux de la Ville de Villeparisis » est attribué à la société **JLC CLOTURES, sis 5 allée du Clos des Charmes, 77090 COLLEGIEN.**

Le marché est conclu **pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.**

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de la réception du premier bon de commande, puis reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes de douze mois. Sa durée totale ne peut excéder quarante-huit (48) mois.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce marché.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 22/06/2026

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**

